LOGO DE L'ORGANISME D'ACCUEIL

ATTESTATION DE STAGE

à remettre à la ou au stagiaire à l'issue du stage

ORGANISME D'ACCUEIL

Nom ou dénomination sociale : MMF

Adresse : 865 rue Roche 94130 Nogent sur Marne

☎ : 0175463895

Certifie que

LA OU LE STAGIAIRE

Nom : Albi Prénom : Clément

Né(e) le : 06/07/1998 Sexe : F ☐ M ☒

Adresse : 5 avenue du général de Gaulle, 94500 Champigny-sur-marne

☎ : 0637293328 Mél : clement.albi@hotmail.fr

ÉTUDIANT(E) EN **BTS Services informatiques aux organisations**
option ☐ **SISR** ☒ **SLAM**

AU SEIN DE (nom de l'établissement d'enseignement supérieur ou de l'organisme de formation) :
Lycée Ensemble Sainte Marie

a effectué un stage prévu dans le cadre de ses études

DURÉE DU STAGE

Dates de début et de fin du stage :
Du 20/11/2023 **au** 22/12/2023

Représentant une **durée totale** de 5 nombre de semaines / ~~de mois~~ *(rayer la mention inutile).*

La durée totale du stage est appréciée en tenant compte de la présence effective de la ou du stagiaire dans l'organisme, sous réserve des droits à congés et autorisations d'absence prévus à l'article L.124-13 du code de l'éducation (art. L.124-18 du code de l'éducation). Chaque période au moins égale à 7 heures de présence consécutives ou non est considérée comme équivalente à un jour de stage et chaque période au moins égale à 22 jours de présence consécutifs ou non est considérée comme équivalente à un mois.

MONTANT DE LA GRATIFICATION VERSÉE Á LA OU AU STAGIAIRE

La ou le stagiaire a perçu une gratification de stage pour un **montant total** de
0 €

La tutrice ou le tuteur de l'organisation d'accueil certifie que les situations professionnelles, vécues ou observées, présentées par la ou le stagiaire dans son portefeuille de compétences professionnelles listées ci-dessous ont bien été réalisées dans le cadre de son stage.

☐ **OUI** ☐ **NON**

Intitulé de la situation professionnelle	Activité(s) du référentiel concernée(s)

L'attestation de stage *est indispensable pour pouvoir, sous réserve du versement d'une cotisation, faire prendre en compte le stage dans les droits à retraite. La législation sur les retraites (loi n°2014-40 du 20 janvier 2014) ouvre aux étudiants* ***dont le stage a été gratifié*** *la possibilité de faire valider celui-ci dans la* ***limite de deux trimestres****, sous réserve du versement d'une cotisation.* ***La demande est à faire par l'étudiant(e) dans les deux années*** *suivant la fin du stage et sur* ***présentation obligatoire de l'attestation de stage*** *mentionnant la durée totale du stage et le montant total de la gratification perçue. Les informations précises sur la cotisation à verser et sur la procédure à suivre sont à demander auprès de la Sécurité sociale (code de la Sécurité sociale art. L.351-17 – code de l'éducation art..D.124-9).*

FAIT À Magnanville **LE** 22/12/2022

Nom, fonction et signature du représentant de l'organisme d'accueil

ATTIAS Maurice
PDG

H.M.F. Habitations Modernes de France
Réseau Arcades et Baies
8 bis rue Hoche
94130 NOGENT SUR MARNE
Tél : 01 75 43 89 51 - Fax : 01 75 43 89 52